



**Délibération du
Conseil d'Administration du CROUS de Nice-Toulon du 22 septembre 2025
Octroi d'une convention d'occupation précaire simple à titre exceptionnel**

Le conseil d'administration,

Vu le rapport présenté aux administrateurs dans la séance du conseil d'administration du 22 septembre 2025 ainsi que les échanges en séance,

DECIDE

Une convention d'occupation précaire simple est accordée à titre exceptionnel à monsieur Belhassen ABDELOUAHED à compter du 09 septembre 2025, dans un T2 à la résidence Romain Gary, sis 35 avenue François Mitterrand – 06300 NICE, pour une durée de 6 mois.

Le montant de la redevance est conforme à la politique adoptée par délibération du conseil d'administration du 22 septembre 2025 soit un montant de 11,3 euros par m² par référence aux loyers identifiés par l'observatoire des loyers porté par l'ADIL en retenant la valeur moyenne des loyers du premier quartile c'est-à-dire des 25% de loyers les plus faibles, selon la méthode d'évaluation aboutissant au loyer au m² le plus faible.

Fait à Nice, le 22 septembre 2025

Le Recteur de Région Académique Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Chancelier des Universités – Président du conseil d'Administration du CROUS de Nice-Toulon
Benoit DELAUNAY

Représenté par le Recteur délégué pour l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation de la Région Académique Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Khaled BOUABDALLAH

Détail du vote	
Quorum exigé : 10	Pour : 21
Membres présents : 15	Contre : 0
Membres représentés : 6	Abstention : 0
Votants : 21	